



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 04 AOÛT 2010

### DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 27 juillet 2010 prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-168-4 du 17 juin 2010, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande enregistrée le 17 juin 2010 déposée par la société SOFIVA PERIPHERIE, représentée par M Daniel PEYREGNE, afin d'être autorisée à procéder à la création d'un ensemble commercial de 1 062 m<sup>2</sup> de surface de vente totale à ROSIERES.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M MARTIN, maire de Rosières ;
- ♦ M CONSTANT, maire d'Aubenas ;
- ♦ M LEPOITEVIN, représentant de la communauté de communes du Pays de Beaume Drobie ;
- ♦ M LHERMINIER, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ Mme BRIAND-LE GUILLOU, collègue des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- ♦ M. IMBERT, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation ;

♦ M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;

assistés de :

- Mme RUVILLY, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- est compatible avec la vocation de la zone,
- comportera un nombre de places de parking suffisant,
- intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

a décidé :

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la société SOFIVA PERIPHERIE par :  
**6 OUI et 1 abstention**

- ont voté pour l'autorisation du projet : Mme BRIAND-LE GUILLOU, M. LHERMINIER, M. MARTIN, M. VANDOORNE, M. CONSTANT, M. LEPOITEVIN ;

- ont voté contre l'autorisation du projet : néant

- s'est abstenu : M IMBERT

En conséquence, est accordée à la société SOFIVA PERIPHERIE l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 1 062 m<sup>2</sup> de surface de vente totale à ROSIERES.

Pour le préfet absent,  
La secrétaire générale,  
Présidente de la CDAC



Marie-Blanche BERNARD